

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

A la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en application du III du présent article ou »,

les mots :

« , soit en application du III du présent article, soit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.